

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Convention de mise à disposition d'un
dispositif « HUPI » de vision intelligente des
flux de circulation sur la Dolce Via

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la
présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera
publiée et communiquée partout où besoin sera

Le Président
Jean-Paul VALLON



La secrétaire de séance
Catherine BALHAZARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 septembre 2026

N° délibération : 2026-43

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Saint Barthélemy Grozon (conformément à la délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025) comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 03/09/2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Mesdames PLANTIER Marielle, TROUILLETON Isabelle, Monsieur COUTURIER Dominique, vice-présidents,
Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie Laure, CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, POINT Nadine, Messieurs CROS Nathan, DESBOS Vincent, GAUCHIER Max, GLAIZOL Denis, HARMAND Yoann, MADEIRA Pascal, PEYRARD Jean-Luc, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent, VALDENNAIRE Simon.

Etaient absents avec pouvoir :

Monsieur DECULTY Jean-Paul avec pouvoir à Madame POINT Nadine,
Monsieur SOUBEYRAND François avec pouvoir à Monsieur GAUCHIER Max,
Monsieur LANDREIN Michel avec pouvoir à Madame BLANC Marie-Laure,
Madame MALARD Bernadette avec pouvoir à Madame TROUILLETON Isabelle,
Monsieur GERLAND Jacques avec pouvoir à Madame CUISSON Bernadette

Etait absent : Monsieur CROUZET Gilles

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Madame BALTHAZARD Catherine, secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente un projet porté par l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche (ADT), auquel l'Office de Tourisme du Pays de LAMASTRE a été consulté.

L'objectif est de compléter le dispositif actuel de comptage de fréquentation de la Dolce Via par l'installation d'un nouvel éco-compteur à Lamastre.

Aujourd'hui, le seul point de comptage du secteur est situé à Saint-Prix, ce qui ne permet pas de disposer d'une vision suffisamment fine des usages, notamment en lien avec l'activité du Train de l'Ardèche « Le Mastrou ».

Le matériel, financé et propriété de l'ADT, intègre une technologie d'intelligence artificielle permettant d'améliorer la qualification des flux (typologie des usagers, habitudes de fréquentations, etc...). Il ne s'agit pas d'un système de vidéosurveillance : aucune image n'est

enregistrée, les informations étant immédiatement converties en données statistiques anonymes.

Le seul engagement financier demandé à la Communauté de Communes concerne l'abonnement au logiciel de consultation des données, dont le coût est de 25 € HT par mois.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de signer une convention de mise à disposition d'un dispositif « HUPI » de vision intelligente des flux de circulation sur voies douces et voies vertes, avec Ardèche Tourisme, pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition d'un dispositif « HUPI » de vision intelligente des flux de circulation sur La Dolce Via.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.